



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Saison 2022 / 2023

Article 1 : Dispositions générales

Ce présent règlement est en accord avec le règlement intérieur de la fédération française de judo, jujitsu, kendo et disciplines associées.

Article 2 : Composition, fonctionnement

Le bureau est composé :

- du président,
- du vice-président,
- de la secrétaire générale,
- de la secrétaire déléguée aux affaires administratives et juridiques,
- de la secrétaire déléguée à la commission sportive,
- du trésorier
- de la trésorière adjointe.

Le bureau se réunit à chaque séance du comité directeur et chaque fois qu'il est convoqué par son président.

Le président peut inviter toute personne licenciée ou non pouvant l'aider dans sa tâche.

Le bureau applique les décisions du comité directeur, étudie les dossiers concernant les points mis à l'ordre du jour du prochain comité directeur et règle les affaires courantes.

Le président peut solliciter l'avis du bureau avant de prendre certaines décisions urgentes, lorsqu'il n'est pas possible de réunir le comité directeur.

Le comité directeur peut déléguer à son bureau un certain nombre de pouvoirs relatifs à la gestion administrative.

En application des dispositions prévues par les statuts, le comité directeur peut mettre en place des commissions permanentes et des groupes de travail ponctuels.

En principe, les commissions et groupes sont animés par des membres du comité directeur, désignés par celui-ci.

Sauf réglementation spéciale, chaque responsable désigné choisit ses collaborateurs parmi les licenciés du Judo Club Gemmois en raison de leur compétence et de leur disponibilité. Les enseignants peuvent faire parti des commissions.

Les commissions et groupes de travail instruisent toutes les questions relatives à l'activité dont ils ont la charge, élaborent des propositions mais les décisions appartiennent au comité directeur.

Article 3 - Licence

Le participant doit être licencié à la Fédération Française de Judo et Disciplines Associées (FFJDA).

Attention : la licence couvre les adhérents contre les accidents qui pourraient survenir pendant les séances de Judo, mais n'est pas une assurance personnelle contre les accidents qui pourraient survenir hors du dojo.

Article 4 – Aptitude médicale

Le certificat médical ou attestation du questionnaire de santé, attestant l'aptitude à la pratique du Judo en compétition est obligatoire pour l'inscription. Le certificat est valable 3 ans pour les majeurs. L'attestation doit être renouvelée chaque année pour les mineurs et les majeurs ayant fourni un certificat médical durant les 3 dernières années. Si le club n'est pas en possession de l'un de ces documents, l'accès au tatami sera refusé.

Pendant la saison, il conviendra de protéger et de signaler à l'enseignant toute blessure, ainsi que tout problème de santé pouvant impactée la pratique du sport.

Article 5 - Ponctualité

Les pratiquants doivent arriver à l'heure à leur cours et ne peuvent le quitter sans l'autorisation du professeur.

Les parents ou les représentants légaux des enfants doivent venir chercher les jeunes pratiquants à la fin du cours et avant le début du cours suivant.

Lors des absences ou des retards, il conviendra de prévenir le professeur dès que possible afin de garantir le bon déroulement du cours.

Article 6 - Responsabilité des parents

Les parents sont responsables de leurs enfants :

- jusqu'à l'arrivée du professeur,
- dans les couloirs, escaliers et vestiaires,
- après la fin de la séance d'entraînement.

Le Judo Club Gemmois prend en charge les enfants uniquement dans le dojo, pendant les séances de judo. Les parents doivent s'assurer de la présence du professeur avant le début de la séance.

Pour assurer un meilleur déroulement des cours et ne pas déconcentrer les pratiquants, il est demandé aux parents de ne pas assister aux cours, sauf autorisation exceptionnelle du professeur.

Article 7 - Tenue

Le pratiquant ne peut pénétrer sur le tatami qu'en judogi.

Le port du tee-shirt sous le judogi est obligatoire pour les filles.

Afin de ne pas perturber l'enchaînement des cours, il est demandé aux pratiquants de se changer dans les vestiaires.

Le pratiquant doit être en parfait état de propreté : pieds et mains propres, ongles courts, cheveux longs attachés (barrettes et élastiques avec métal interdites), pas de maquillage et judogi propre (pas de tâches). Tous les bijoux sont interdits sur les tatamis (montres, bracelets, boucles d'oreilles, piercings, bagues).

Le pratiquant doit se déplacer dans le dojo ou ses abords immédiats en zoori, claquettes ou pantoufle propres.

Article 8 – Contexte Sanitaire

En période de pandémie, il conviendra de se conformer aux consignes gouvernementales et fédérales en vigueur, celles-ci seront transmises en temps et en heures par le bureau. Les pratiquants devront arrivés aux cours déjà en tenue et disposé de gel-hydro-alcoolique ainsi que de mouchoirs.

En tout état de cause, les adhérents doivent avoir pris connaissances et appliquées les consignes transmises par le Club en fonction de ce qu'exige la situation sanitaire. En cas de manquement l'accès au cours pourra être refusé.

Article 9 - Comportement

Le respect des personnes et du matériel sera exigé de la part de tous les pratiquants.

Les pratiquants devront s'assurer de ne pas avoir de terre ou de sable dans leurs vêtements ou dans leurs chaussures qui pourrait porter atteinte à la propreté du dojo.

L'attitude du pratiquant pendant l'entraînement reflète son respect envers le professeur.

En conséquence, chacun est tenu d'adopter une posture digne pendant les entraînements.

Le club se réserve le droit d'expulser temporairement un enfant si son comportement nuit à l'éthique du judo et/ou au bon déroulement des cours. Dans ce cas, une rencontre sera organisée entre les parents, l'enfant, les dirigeants et l'enseignant. En tout état de cause, un courrier sera envoyé aux parents.

Article 10 - Dossier d'inscription

Le dossier d'inscription se compose de :

- Fiche de renseignements
- Certificat médical d'aptitude à la pratique du judo de Loisirs et en compétition ou attestation du questionnaire de santé.
- Cotisation au club

La fiche de renseignements doit être dûment remplie et signée par le pratiquant ou son représentant légal si le pratiquant est mineur.

La signature implique l'acceptation totale du présent règlement.

La cotisation doit être payée à l'inscription. Elle peut cependant être réglée en trois fois (fourniture des 3 chèques à l'inscription)

L'adhésion au Judo Club Gemmois ne peut être considérée comme valide qu'après remise du dossier d'inscription complet.

Tout dossier incomplet sera refusé et par conséquent l'accès du pratiquant aux tatamis sera refusé.

Article 11 – Organisation des cours et participation aux compétitions

L'inscription est annuelle.

Le Judo Club Gemmois offre la possibilité d'une séance d'essai gratuite à tous. C'est la raison pour laquelle aucun remboursement de cotisation à l'issue de cette séance d'essai ne sera effectué quel que soit le motif, sauf cas exceptionnels : blessure en début de saison (sur justificatif), obligations professionnelles... Chaque cas fera l'objet d'une délibération du comité directeur qui pourra statuer sur un remboursement au prorata du temps effectué. En aucun cas, il ne sera effectué de remboursement de la licence part fédérale (celle-ci étant incompressible).

Des stages sont organisés par le club, une participation étant demandée, celle-ci ne pourra pas être remboursée en cas de désistement, sauf cas exceptionnel (après délibération du comité directeur).

Les engagements étant libres, l'enfant qui s'engage à participer à une manifestation doit respecter son engagement et être accompagné de ses parents ou d'un adulte délégué.

Article 12 - Sécurité

L'accès aux tatamis est interdit aux non pratiquants.

Il est recommandé de ne pas laisser d'affaires personnelles de valeurs dans les vestiaires.

Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Article 13 - Saison sportive

Les cours sont assurés pendant toute la saison sportive de septembre à juin.

Toutefois les cours ne sont pas assurés pendant les vacances scolaires et jours fériés.

Article - 14

Le présent règlement intérieur établi par le comité directeur du Judo Club Gemmois a été adopté à l'assemblée générale extraordinaire du 16 septembre 2022 à Sainte Gemmes sur Loire.

En cas de nécessité, il pourra être modifié par le bureau mais les nouvelles dispositions devront être soumises au comité directeur et ratifiées par la plus proche assemblée générale.

Le Président

La secrétaire

l'Adhérent

Marc MASSOT

Nathalie BOUTET

(Nom Prénom signer pour acceptation)